



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC - Marché d'assistance pour
l'exploitation des réseaux de transit, collecte
et traitement

L'an deux mille treize, le 29 novembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Vaujany sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES AURIS : JL. PELLORCE BOURG D'OISANS :
A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2
ALPES : A. BRUN LE FRENEY : R. VEYRAT, JP OUGIER HUEZ : D.
FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A.
JOUANNY ORNON : M. RUINAT OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST
CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VAUJANY : A. GIEU, A. MAURICE
VILLARD RECLUSAS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D.
LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY
SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R.
MISTRAL

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence complète de la régie d'assainissement collectif du SACO, sur l'ensemble des 23 communes qui compose le périmètre du SACO, depuis le 28 mars 2012, de la collecte, du transit et du traitement des eaux usées.

En conséquence, depuis le 28 mars 2012, la régie d'assainissement collectif du SACO est compétente pour l'exploitation des réseaux de collecte sur 21 communes (Allemont, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, La Garde, Livet, Le Freney, Mont de Lans, Venosc, Mizoen, Ornon, Oulles, Oz, St Christophe, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reculas, Villard Reymond, Séchillienne, St Barthélémy de Séchillienne, La Morte).

Le syndicat possède la compétence intégrale en matière d'assainissement collectif. La présente consultation porte sur l'ensemble des réseaux du territoire soit 23 communes de l'Oisans et de la Basse Romanche.

La prestation porte également sur l'exploitation des quatre stations d'épuration de Besse en Oisans, Aquavallée (située au Bourg d'Oisans), St Christophe en Oisans et du Couard (située au Bourg d'Oisans).

Trois communes ont souhaité assurer elle-même l'exploitation de leurs installations d'assainissement, par des conventions de mises à

disposition de personnel à la régie d'assainissement collectif du SACO : Besse, Mizoën et St Christophe en Oisans.

Pour les dix-huit autres communes, la régie d'assainissement collectif du SACO a opté pour un marché de prestation de services d'assistance pour l'exploitation des réseaux de transit, collecte et du traitement.

Le Président rappelle la délibération du conseil syndical en date du 26 octobre 2010 approuvant le contrat d'exploitation avec le groupe SAUR pour l'exploitation des réseaux de transit et de traitement et la délibération du conseil syndical en date du 19 juillet 2012 approuvant le marché d'exploitation des réseaux de collecte avec Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les contrats actuels des deux exploitants : SAUR pour les réseaux de transit et le traitement et Lyonnaise des Eaux pour les réseaux de collecte prendront fin au 31 décembre 2013.

Dans le cadre des dispositions prévues par le code des marchés publics relatives à la passation des contrats de prestation de service, la régie d'assainissement collectif du SACO a organisé un appel d'offre ouvert relatif à la passation d'un marché d'assistance technique à l'exploitation des réseaux de collecte, transit et traitement.

Le contrat est prévu pour une durée de 24 mois (du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2016), renouvelable deux fois 12 mois (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017).

Les avis d'appel public à la concurrence ont été transmis sur la plateforme dématérialisée le 17 septembre 2013 et publiés respectivement le 20 septembre 2013 au BOAMP et le 21 septembre 2013 au JOUE.

Une visite des principales installations a eu lieu le 16 octobre 2013 avec les candidats.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 Novembre 2013 afin de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres et en a dressé procès verbal.

Deux entreprises ont remis une offre : SAUR et LYONNAISE DES EAUX.

A l'issue de cette CAO, il a été décidé de transmettre les offres pour analyse à l'assistant à maîtrise d'ouvrage : EGIS EAU.

Des demandes de précisions sur la teneur de leur offre ont été transmises par l'AMO à chaque candidat, le mardi 19 Novembre 2013. Les réponses des deux candidats ont été rendues dans les délais prévus le 25 Novembre 2013 à 12h00.

EGIS EAU, AMO pour la régie a remis un rapport d'analyse qui intègre les précisions apportées par les candidats en réponse aux demandes.

Ce rapport d'analyse a été établi pour la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 29 Novembre 2013 à 9h30 au SACO.

Les critères de classement des offres sont :

- prix des prestations : 45 %
- valeur technique de l'offre : 55 %

Sur la base de ce rapport technique, les sous-critères ont été notés de la manière suivante :

Note = 0 absence d'information

Note = 1 incomplet, insuffisant, ne répond que partiellement aux exigences du Dossier de consultation

Note = 2 conforme aux exigences du Dossier de consultation, mais n'apporte pas de plus-values aux exigences du dossier de consultation. Proposition moyenne vis-à-vis du sous critère considéré.

Note = 3 conforme aux exigences du Dossier de consultation, et apporte une plusvalue aux exigences du dossier de consultation. Proposition satisfaisante vis-à-vis du sous critère considéré.

Note = 4 conforme aux exigences du Dossier de consultation, et apporte une plusvalue significative aux exigences du dossier de consultation. Proposition très satisfaisante vis-à-vis du sous critère considéré.

Note = 5 conforme aux exigences du Dossier de consultation, et apporte une plusvalue très significative aux exigences du dossier de consultation. Proposition excellente vis-à-vis du sous critère considéré.

Suite à cette analyse, la CAO, a retenu la société LYONNAISE DES EAUX pour une durée de 24 mois pour un montant de 2 186 927.00 € HT soit un montant de 2 615 564.70 € TTC. Ce marché pourra être renouvelé deux fois, pour une période de 12 mois, et pour un montant de €HT.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

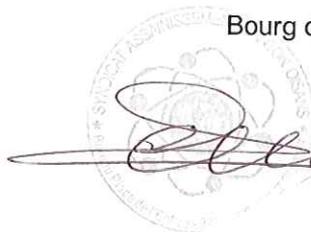
DECIDE de passer, avec la société LYONNAISE DES EAUX un marché d'assistance technique à l'exploitation des réseaux de collecte, transit et traitement pour une durée de 24 mois pour un montant de 2 186 927.00 € HT soit un montant de 2 615 564.70 € TTC. Ce marché pourra être renouvelé deux fois, pour une période de 12 mois, et pour un montant de 1 093 463.50 € HT, soit 1 307 782.35 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer pour le compte de la régie d'assainissement collectif du SACO, l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite annuellement au budget de la Régie d'assainissement Collectif du SACO, à partir du budget 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 29 Novembre 2013.



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z